Certificat

Traitement de l'amiante

Numéro AM1078-02
validité du 21/07/2015
au 20/07/2016

ACCREDITATION N°5-0545, PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/01/1996
Forme juridique : SAS

Capital : 330 000
Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC MEAUX

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 404 162 323 00020
Code NACE : 4322A
Numéro caisse de congés payés : 05306000 02
Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP CAP 2000 1247000/001 293529

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP CAP 2000 1247000/001 293529

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2014

Dénomination sociale : ACORUS

22 RUE LEON JOUHAUX
ZA PARIEST
77183 CROISSY BEAUBOURG

Téléphone : 01 79 78 04 78 **Fax :** 01 79 78 04 79
Portable :
Responsabilité légale : BENQUET PHILIPPE PRÉSIDENT

Responsable Technique :

Site internet : www.groupe-acorus.fr
E-mail : info@groupe-acorus.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	236	EFF5	44 948 379	CA9
Dans l'activité	5	EFF1	0	CA1

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Ces secteurs d'activité sont donnés à titre d'information, sur déclaration de l'entreprise titulaire du présent certificat, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Code / étape	Secteur d'activité	Date d'attribution(*)	Date d'échéance
1552 PROB	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment	21/07/2015	20/07/2017
		(*) ou du plus récent renouvellement	

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises", promulguées par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions des normes NF EN 45011.

Le Président de la commission

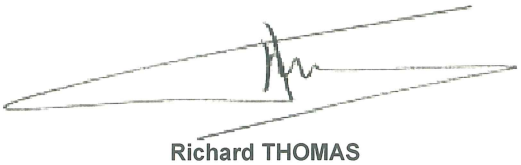

Richard THOMAS

Le Président de Qualibat

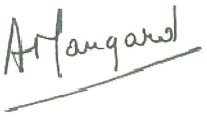

Alain MAUGARD

Version 15

Certificat
Traitement de l'amiante

Ce certificat comporte l'ensemble des informations recueillies et contrôlées sur l'entitée certifiée, notamment :

Situation administrative et juridique : Sont mentionnés sous cette rubrique la date de création, la dénomination sociale, la forme juridique, le capital social, la responsabilité légale, le numéro de registre de commerce ou de répertoire des métiers, le code NACE, le numéro de caisse de congés payés, les assurances responsabilité travaux, civile et environnementale, la situation fiscale et sociale, ainsi que le numéro SIRET, le responsable technique et les coordonnées complètes de l'établissement concerné.

Classification globale et partielle : Sont indiqués l'effectif réel moyen de l'établissement ainsi que son chiffre d'affaires hors taxes et leur classement dans des catégories (tableaux ci-après) et les moyens humains mobilisables dans l'activité pour laquelle il est certifié.

Chiffre d'affaires annuel (H.T.)	Classification
Moins de 250k€	CA 1
de 250k€ à 500k€	CA 2
de 500k€ à 1 M€	CA 3
de 1 M€ à 1,50 M€	CA 4
de 1,50 M€ à 2,50 M€	CA 5
de 2,50 M€ à 6,50 M€	CA 6
de 6,50 M€ à 13 M€	CA 7
de 13 M€ à 26 M€	CA 8
de 26 M€ à 65 M€	CA 9
de 65 M€ à 130 M€	CA 10
Plus de 130 M€	CA 11

Effectif moyen annuel	Classification
1 à 5	EFF 1
6 à 20	EFF 2
21 à 50	EFF 3
51 à 100	EFF 4
101 à 300	EFF 5
Plus de 300	EFF 6

Certification
La certification atteste, d'une part, la capacité technique de l'établissement à réaliser des travaux dans un ou des secteurs d'activité donnés et, d'autre part, son respect d'un ensemble d'exigences définies par la norme NF X46-010 Version 2012 : « Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises », promulguée par l'arrêté interministériel du 14 décembre 2012.

Date d'attribution et d'échéance
Sont mentionnées la date à laquelle la certification a été attribuée (ou de son plus récent renouvellement) et la date d'échéance.

Durée et suivi
Le processus de certification est constitué de plusieurs étapes à savoir :

Pré-certification : délivrée pour six mois renouvelable une fois.
Certification probatoire : délivrée pour deux ans incompressibles.
Certification : attribuée pour cinq ans.

Chaque année un certificat est délivré à l'entité qui aura satisfait les obligations des opérations de surveillance comportant un audit siège et le contrôle d'un chantier de référence ainsi qu'un ou plusieurs audit(s) chantier(s).

Nota Bene : La pré-certification permet à l'entreprise de ne réaliser que son premier chantier. Elle est suivie d'une certification probatoire obligatoire pour réaliser des travaux de traitement de l'amiante.

Définition des travaux
Les secteurs d'activités couvrent les ouvrages extérieurs de bâtiment ; les ouvrages intérieurs de bâtiment ; les installations fixes de traitement de l'amiante ; le génie civil et terrains amiantifères ; les installations industrielles ; les matériels et équipements de transport.
Ils sont indiqués à titre informatif sur déclaration des entreprises, suivant la liste établie en Annexe C de la norme NF X 46-011.

Accréditation
Qualibat a été accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour la délivrance de cette certification régie par la norme NF EN 45011.